

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022****Date de convocation** : 16 mars 2022**Etaient présents** : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Jean-Christophe URIEN**Etait (ent) absent (s) excusé(s)** : Elisabeth LALANDE qui a donné pouvoir à Katia DUMARTIN, Anthony NORBERT qui a donné pouvoir à Franck BAUNEZ, Fanny OLLIVRY qui a donné pouvoir à Cyrille MARTINEAU, Laurent POISSONNEAU a donné pouvoir à Alain AGATOR, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI**Etait (ent) absent (s) non excusé(s)** : /**Secrétaire de séance** : Pascale HUET**Date de publication** : 22 mars 2022

Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2022 a été adopté (12 pour, 2 abstentions).

DEL-202209**BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE DE GESTION 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), adopte le compte de gestion 2021 présenté par le Comptable qui fait ressortir les résultats ci-après :

- section d'exploitation : + 9 720,09 €
- section d'investissement : + 2 177,41 €**DEL-202210****BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : DESIGNATION D'UN
PRESIDENT**

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (14 pour), désigne M. Cyrille MARTINEAU, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2021.

DEL-202211**BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Les comptes du budget panneaux photovoltaïques de la Commune pour l'année 2021 ont été rapprochés du compte de gestion du Comptable précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2021, à savoir :

<u>Section d'exploitation</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses 2021	5 423,26 €	0,00 €
Recettes 2021	15 143,35 €	0,00 €
Différence (excédent)	9 720,09 €	
<u>Section Investissement</u>		
Dépenses 2021	5 146,15 €	0,00 €
Recettes 2021	7 323,56 €	0,00 €

Différence (excédent)	2 177,41 €	
Restes à réaliser		0,00 €

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (13 pour), approuve et vote le Compte Administratif 2021 tel qu'il a été présenté.

DEL-202212

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

- Résultat d'exécution de la section d'exploitation : + 9 720,09 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'exploitation de l'année N-1 était de : + 6 014,64 €.

- Résultat d'exécution de la section d'investissement : + 2 177,41 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de : + 3 473,56€.

- Restes à réaliser : 0,00 €

La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat global de clôture de la section d'exploitation, en totalité, en section d'exploitation (ligne 002 recettes), soit la somme de + 9 720,09 €

Le résultat de la section d'investissement (2 177,41 €) sera repris à la section d'investissement (ligne 001 recettes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (14 pour),

- d'affecter le résultat d'exploitation tel que présenté ci-dessus.

DEL-202213

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif 2022, est adopté, (14 pour),

- en section d'exploitation à : 17 720,09 € équilibré en recettes et en dépenses
- en section d'investissement à : 16 072,50 € équilibré en recettes et en dépenses

DEL-202214

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2022

Monsieur le Maire expose, que le Conseil Municipal, chaque année, est appelé à voter le taux d'imposition des taxes locales.

Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales est affectée à l'Etat, pour finir la suppression en 2023.

Il rappelle les taux communaux appliqués en 2021 :

- 41.31 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 53,34 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour 2022, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour, 1 contre), décide :

- De porter à 42.81 % le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De maintenir à 53.34 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

DEL-202215

BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), adopte le compte de gestion 2021 présenté par le Comptable qui fait ressortir les résultats ci-après :

- section de fonctionnement : + 318 925,69 €
- section d'investissement : - 92 568,89 €

BUDGET COMMUNE : RESTES A REALISER 2021 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est présenté au Conseil Municipal les restes à réaliser des dépenses en section d'investissement, à savoir :

OPERATION	ARTICLE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT en €
	M14	M57		
Dépôts et cautionnements reçus	165	165	cautions badges / loyers	400.00 €
55 - opération non individualisée	2184	21848	Porte-documents	404.00 €
	2183	21838	Tablette (enfance/jeunesse)	586.00 €
	2051	2051	Progiciel "portail familles"	1 910.00 €
	2051	2051	Progiciel "cimetière"	2 112.00 €
	2184	21841	Chariot mobile (informatique école)	3 276.00 €
	2183	21831	Station d'accueil (informatique école)	341.00 €
	2184	21848	Mobilier divers (enfance/jeunesse...)	3 707.00 €
	2184	21848	Mobilier (table)	505.00 €
	21318	21318	Aménagement sanitaires (bât périsco.)	5 089.00 €
	21318	21318	Installation stores (bât périsco.)	2 125.00 €
	2128	2128	Aménag. cour local pr tous	5 478.00 €
	2151	2151	Prestation géomètre (bornage)	771.00 €
	21578	215738	1 tronçonneuse	296.00 €
86 - Réaménagement espace Tilleul	2031	2031	Etude de faisabilité	9 600.00 €
87 - Construction local de stockage	2031	2031	Honoraires maîtrise d'œuvre	4 200.00 €
	21318	21318	Mission SPS	810.00 €
	21318	21318	Publicité MAPA	155.00 €
TOTAL				41 765.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), accepte l'inscription de ces restes à réaliser au Compte Administratif de 2021.

DEL-202217

BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal (14 pour) désigne M. Cyrille MARTINEAU, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2021.

DEL-202218

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les comptes de la Commune pour l'année 2021 ont été rapprochés du compte de gestion du Comptable précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2021, à savoir :

<u>Section Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses 2021	851 737,62 €	0,00
Recettes 2021	1 170 663,31 €	0,00
Différence	+ 318 925,69 €	

Section Investissement

Dépenses 2021	397 429,31 €	41 765,00 €
Recettes 2021	304 860,42 €	116 090,00 €
Différence	- 92 568,89 €	
Restes à réaliser		+ 74 325,00 €

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (13 pour), approuve et vote le Compte Administratif 2021 tel qu'il a été présenté.

DEL-202219

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

- Résultat d'exécution de la section de fonctionnement : + 318 925.69 €

Pour mémoire, le résultat de la section de fonctionnement de l'année N-1 était de : + 225 509 ,50 €.

- Résultat d'exécution de la section d'investissement (hors restes à réaliser) : - 92 568,89 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de : + 149 843,26 €.

Solde des restes à réaliser en investissement + 74 325,00 €

Résultat global investissement - 18 243,89 €

La section d'investissement présente un besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (14 pour) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- de reporter en section de fonctionnement en recettes (article 002) : 300 681.80 €
- d'affecter en section d'investissement en recette au 1068 : 18 243.89 €

DEL-202220

BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif 2022, équilibré en recettes et en dépenses, est adopté (14 pour).

- en section de fonctionnement à : 1 210 850,80 € et,
- en section d'investissement à : 1 352 991,89 €.

DEL-202221

INSCRIPTION DE BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées,
Vu les acquisitions inscrites au Budget Communal 2022 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (14 pour), décide, par conséquent, d'imputer en section d'investissement pour 2022, les achats énoncés ci-après :

Ecole (classe) : tableau blanc, chariot lits sieste, vélos, paniers basket mobiles, tablette, casques audio	3 000,00 €
Atlas biodiversité : matériel divers (longue vue...)	6 000,00 €
Capteurs CO2	800,00 €
Salle culturelle : matériel électronique (projecteurs, câbles...)	800,00 €
Numérotation maisons	500,00 €

DEL-202222

REAMENAGEMENT ESPACE TILLEUL : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle que le précédent projet de rénovation de l'espace Tilleul a fait l'objet d'une demande de permis de construire fin 2019.

Il ajoute que compte tenu que la nouvelle municipalité a réévalué ce projet, optant pour une solution

d'aménagement différente, sans augmentation de surface, il est préférable de déposer une autre demande d'urbanisme (déclaration de travaux).

Le permis actuel sera retiré.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- autorise M. le Maire à déposer la déclaration de travaux, au nom de la Commune de SOULAINES SUR AUBANCE, pour ce projet;
- autorise également M. le Maire à signer tous documents

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 22 mars 2022



Le Maire

Robert BIAGI